

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 27 AVRIL 2023

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX (absent du point n°1 au point n°7, présent du point n°8 au point n°14), Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH (absent du point n°1 au point n°10, présent du point n°11 au point n°14), Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusé : Gérard ENDERLIN

Absents : Christelle PEPIN

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Christian RIOU, Alain MILON, Sylvie CORDIER, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Maxence RAIMONT-PLA

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Monsieur Maxence RAIMONT-PLA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2023.

*Adopté à la majorité
2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).*

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions du Maire.

Prend acte

3. TRANSFERT DEFINITIF DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE VERS LA SALLE DES FETES

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert définitif de la salle du Conseil Municipal à la Salle des Fêtes

Adopté à l'unanimité

4. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

David BELLUCCI demande quand sera effectif le droit d'expression des élus d'opposition sur le site de la Ville. Monsieur le Maire lui indique qu'il le sera dès le prochain numéro du magazine municipal.

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la modification du règlement intérieur,

DIT que celui-ci sera versé au registre des délibérations

Adopté à l'unanimité

FINANCES

5. TARIFS DE L'EMMD (ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE) A COMPTER DE 2023/2024

Commission culture du 4 avril 2023

Rapporteur : Cyrille GAILLARD

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs municipaux de l'école de musique et de danse applicables à compter de la saison 2023/2024.

PRECISE que :

- Les droits de reprographie sont payables en une seule fois à l'inscription et non remboursables. Les élèves des classes suivantes n'ont pas de frais de reprographie à régler: CHAM, Chorales, atelier improvisation et transmission orale, éveil artistique, initiation. Le tarif du droit de reprographie n'évolue pas, il est fixé par la SEAM, organisme conventionné.

- L'élève inscrit en classe CHAM au collège Voltaire s'inscrivant à un cours supplémentaire, hors dispositif CHAM, devra s'acquitter de la cotisation correspondante.

- La cotisation est due à l'année mais peut être réglée en une, deux ou trois fois (dans le respect des délais prévus par la décision municipale fixant le fonctionnement de la régie), le choix étant fait par l'usager à l'inscription. Elle est non remboursable, même en cas d'interruption en cours d'année (Exceptions: déménagement à plus de 20km, sous présentation d'un justificatif de domicile; raison médicale, sous présentation d'un certificat médical; modification de l'emploi du temps ou de l'organisation par l'EMMD ne permettant plus à l'élève d'assister à ses cours).

- Tous ces tarifs à l'exception des droits de reprographie et des frais de dossiers sont dégressifs (deuxième inscrit de la famille : - 10 %, troisième inscrit de la famille : - 50% et gratuité à partir du quatrième inscrit).

- Les frais de dossier sont remboursés uniquement en cas de non confirmation d'inscription à la rentrée scolaire, si la prestation proposée par la collectivité ne correspond plus à celle proposée au moment de la réinscription ou de la préinscription.

- La location d'instrument est remboursée au prorata en cas d'interruption de celle-ci en cours d'année.

- La gratuité est pratiquée pour l'orchestre d'harmonie, l'orchestre à cordes et le Big Band.

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

6. ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MADAME ET MONSIEUR LAVAU KEVIN DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 11 avril 2023

Rapporteur : Jean-François LAPORTE

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à Madame et Monsieur Kévin LAVAUUR une subvention d'un montant de 2 400 euros pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 146 Rue des Remparts et Impasse Sévigné, cadastré section DW 143 ;

DIT que la somme sera prélevée sur le budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité

CULTURE

7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS COMPLET AUPRÈS DE L'ESPACE CULTUREL DES LOISIRS ET DES ARTS (L'E.C.L.A.)

Commission culture du 04 avril 2023

Rapporteur : Cyrille GAILLARD

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire municipal, auprès de l'association «L' ECLA » de la ville de Sorgues.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Prend acte

8. ADHESION A L'ASSOCIATION ORCHESTRE A L'ECOLE

Commission Culture en date du 04 avril 2023

Rapporteur : Jacqueline DEVOS

Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE l'adhésion à l'association Orchestre A l'Ecole,

ACCEPTTE la cotisation pour l'année 2023 d'un montant de 100 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité

EDUCATION ET PERISCOLAIRE

9. FUSION ET DENOMINATION DES ECOLES MAILLAUDE ET MOURRE DE SEVE

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la fusion des écoles MAILLAUDE et MOURRE de SEVE.

APPROUVE la dénomination de cette école élémentaire « MAILLAUDE ».

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en créant deux postes d'adjoint technique à temps complet.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes transformés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

11. CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE D'AGENTS TERRITORIAUX SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer la convention avec le SDIS

Adopté à l'unanimité

1 ne prenant pas part au vote (Thierry LAGNEAU)

12. JOURNEE DE SOLIDARITE

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE que le lundi de Pentecôte sera chômé,

PRECISE que l'ensemble des salariés devront déposer une journée de RTT ou de récupération (7h pour un temps complet) destinée à la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Adopté à l'unanimité

13. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LE RONQUET / CCAS DE SORGUES

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Adopté à l'unanimité

9 ne prenant pas part au vote (Thierry LAGNEAU, Dominique ATTUEL, Clément CAMBIER, Patricia COURTIER, Sylviane FERRARO, Sandrine LAGNEAU, Jean-François LAPORTE, Emmanuelle ROCA, Alain MILON)

QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

- 1) David BELLUCCI interpelle Stéphane GARCIA sur l'augmentation de la taxe des ordures ménagères. Monsieur le Maire lui rappelle que conformément au règlement intérieur du Conseil municipal, les questions orales doivent faire l'objet d'un dépôt préalable.

Après la séance du Conseil municipal, le Président et les Vice-Présidents de la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat ont présenté la gouvernance et les compétences de l'intercommunalité.

Le Maire

Thierry LAGNEAU



Sorgues, le 26/05/23

Le secrétaire de séance

Maxence Raimont-Pla

Maxence RAIMONT-PLA